

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, MARZIN Mikaël, LE NET Karine, LORIC Franck, CANTE Ghislain, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LE FICHER Yohann.

Absents excusés :

PICAUT Marie-Pierre (Pouvoir à PUISSANT Séverine), BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), DENIS David (Pouvoir à JOUANNIC Anne), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à CANTE Ghislain), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à STAEL Gérard), LE HOUZEC Romy (Pouvoir à LE FICHER Yohann), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LORIC Emilie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), TALMONT David (Pouvoir à LAURENT Isabelle).

Le Conseil Municipal a désigné Mr CAMPS en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 16 Votants : 27

Pacte fiscal et financier

Délibération 2022_09_12_09

Le pacte fiscal et financier a vocation à accélérer les mécanismes de solidarité intercommunale en augmentant les recettes de Centre Morbihan Communauté. Centre Morbihan Communauté propose de transférer la taxe foncière bâtie sur les surfaces construites au sein des zones d'activité économique à compter du 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 50% des recettes perçues par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, REJETTE la proposition du Président de Centre Morbihan Communauté en date du 24 octobre 2022 consistant à reverser 50% de la croissance du foncier bâti sur les zones économiques perçu par la Commune et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à Moréac,
Le 20 décembre 2022

Le Maire



Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le



ID : 056-215601402-20221209-202209120911-DE